

## ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

ENTRE : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec*, L.R.Q., c. H-5 ayant son siège social au 75, boul. René-Lévesque Ouest, en les ville et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse dans le dossier R-3669-2008, phase 2

ET : **ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE QUÉBEC (ACEF)**, 570, rue du Roi, Québec (Québec) G1K 2X2

ET : **ÉNERGIE BROOKFIELD MARKETING INC. (EBMI)**, 480, boulevard de la Cité, Gatineau (Québec) J8T 8R3

ET : **GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACROÉCOLOGIE (GRAME)**, 800, rue Sherbrooke, bureau 213, Lachine (Québec) H8S 1H2

ET : **NEWFOUNDLAND AND LABRADOR HYDRO (NLH)**, 500, Columbus Drive, P.O. Box 12400, St-John's, Newfoundland A1B 4K7

ET : **ONTARIO POWER GENERATION INC. (OPG)**, 700, University Avenue, Toronto, Ontario M5G 1X6

ET : **REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (RNCREQ)**, 454, avenue Laurier Est, Montréal (Québec) H2J 1E7

ET : **STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES ET ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POPULATION ATMOSPHÉRIQUE (SÉ-AQLPA)**, 484, route 277, Saint-Léon-de-Standon (Québec) G0R 4L0

ET : **UNION DES CONSOMMATEURS (UC)**, 6226, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M2

ET : **UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**, 680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal (Québec) H3A 2M7

Intervenants dans le dossier R-3669-2008, phase 2 (les « **Intervenants** »)

ATTENDU que la présente entente s'applique uniquement dans le dossier numéro R-3669-2008, phase 2 de la Régie de l'énergie;

ATTENDU qu'en réponse à l'engagement no 2 pris sous réserve par Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « **Transporteur** ») lors de l'audience du 19 octobre 2010, et suite à la décision de la Régie dans sa lettre du 4 janvier 2011, le Transporteur a déposé sous pli confidentiel des extraits (version caviardée) de comptes rendus de réunions tenues avec ISO New England Inc. (pièce HQT-41, document 1.1) et New York Independent System Operator Inc. (pièce HQT-41, document 1.2), ci-après les « **Documents Confidentiels** »;

PROJET

ATTENDU qu'à ce jour, seuls les régisseurs dans le dossier numéro R-3669-2008, phase 2 et le personnel autorisé de la Régie de l'énergie ont pu prendre connaissance des Documents Confidentiels;

ATTENDU que le Transporteur, dans le contexte du présent dossier et conformément à la décision de la Régie rendue le ●, consent à divulguer de façon restreinte au représentant et/ou à l'expert des Intervenants dans le dossier numéro R-3669-2008, phase 2 identifiés ci-dessous (les « **Personnes Autorisées** »), le contenu de ces Documents Confidentiels en mettant une copie à leur disposition et ce, sous réserve des conditions prévues à la présente;

ATTENDU que la Régie pourra mettre à leur disposition pendant la durée de l'audience du dossier numéro R-3669-2008, phase 2 une copie de ces Documents Confidentiels pour fin de consultation uniquement et ce, selon les conditions prévues à la présente;

ATTENDU que la consultation des Documents Confidentiels s'effectuera uniquement dans les bureaux de la Régie de l'énergie à Montréal dans un endroit désigné par elle à cette fin;

#### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Les personnes auxquelles l'accès aux Documents Confidentiels sera permis sont restreintes aux Personnes Autorisées signataires de la présente;
3. Les Personnes Autorisées ne doivent utiliser les renseignements qui sont contenus aux Documents Confidentiels que dans le cadre du dossier numéro R-3669-2008, phase 2, sans toutefois en dévoiler publiquement le contenu;
4. Aucune reproduction de quelque nature que ce soit des Documents Confidentiels ne sera permise lors de leur consultation par les Personnes Autorisées;
5. Lors de la consultation des Documents Confidentiels, les Personnes Autorisées pourront prendre des notes aux seules fins de leur participation au présent dossier et devront prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces notes soient sous leur contrôle exclusif en tout temps et que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance;
6. Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire ou tout autre appareil de communication ou de reproduction ne sera autorisé lors de la consultation des Documents Confidentiels par les Personnes Autorisées en vertu de la présente;
7. La présente entente prend effet à compter de la signature de l'engagement par la Personne Autorisée et demeurera en vigueur pour une période de cinq (5) ans à compter de cette date;
8. Les successeurs, mandataires et ayants droit des signataires de la présente entente sont liés par celle-ci;
9. Chaque Personne Autorisée s'engage à respecter les termes et conditions de la présente entente en signant un engagement à cet effet dans la forme prévue en annexe aux présentes;

PROJET

En foi de quoi les parties ont signé à Montréal ce \_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 2011

---

**HYDRO-QUÉBEC**

Par : \_\_\_\_\_

---

**ASSOCIATION COOPÉRATIVE  
D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE QUÉBEC  
(ACEF)**

Par : \_\_\_\_\_

---

**ÉNERGIE BROOKFIELD MARKETING INC.  
(EBMI)**

Par. : \_\_\_\_\_

---

**GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN  
MACROÉCOLOGIE (GRAME)**

Par : \_\_\_\_\_

---

**NEWFOUNDLAND AND LABRADOR  
HYDRO (NLH)**

Par : \_\_\_\_\_

---

**ONTARIO POWER GENERATION INC.  
(OPG)**

Par : \_\_\_\_\_

---

**REGROUPEMENT NATIONAL DES  
CONSEILS RÉGIONAUX DE  
L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC  
(RNCREQ)**

Par : \_\_\_\_\_

PROJET

---

**STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES ET  
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POPULATION  
ATMOSPHERIQUE (SÉ-AQLPA)**

Par : \_\_\_\_\_

---

**UNION DES CONSOMMATEURS (UC)**

Par : \_\_\_\_\_

---

**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
(UMQ)**

Par : \_\_\_\_\_

PROJET

## ENGAGEMENT DE LA PERSONNE AUTORISÉE

Je soussigné, \_\_\_\_\_, agis à titre (analyste ou expert) \_\_\_\_\_ pour l'intervenante \_\_\_\_\_ dans le cadre du dossier numéro R-3669-2008, phase 2;

À ce titre, je demande l'accès aux Documents Confidentiels (extraits de comptes rendus de réunions tenues avec ISO New England Inc. et New York Independent System Operator Inc.) déposés par le Transporteur dans le dossier numéro R-3669-2008, phase 2, pièce HQT-41, documents 1.1 et 1.2;

Je m'engage à :

- a) n'utiliser les renseignements contenus aux Documents Confidentiels selon les conditions de la présente entente qu'aux fins des fonctions exécutées dans le cadre du dossier numéro R-3669-2008, phase 2;
- b) ne pas révéler le contenu des Documents Confidentiels à une personne autre qu'une Personne Autorisée en vertu de la présente;
- c) ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, le contenu des Documents Confidentiels qui me sont divulgués lors de leur consultation selon les conditions de la présente;

Je reconnais par la présente que la divulgation de ma part de certains ou de tous les renseignements confidentiels contenus aux documents consultés auxquels j'ai eu accès pourrait résulter en des dommages économiques ou autres pour le Transporteur et/ou sa clientèle et/ou à ses consultants externes.

Signé à \_\_\_\_\_, ce  
\_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_  
2011

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

PROJET